Nº 732911

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification:

- 1° de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois ;
- 2° du Code de la consommation;
- 3° de la loi modifiée du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine ;
- 4° de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales ;
- 5° de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n° 92/29/ CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(20.12.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 décembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification:

- 1° de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois ;
- 2° du Code de la consommation;
- 3° de la loi modifiée du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine ;
- 4° de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales;
- 5° de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n° 92/29/ CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 décembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 mars 2020, 10 octobre 2023 et 25 juin 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 20 décembre 2024.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Pour le Président, Le Vice-Président, Alex BODRY